

Installer une pompe à chaleur en Wallonie : quels permis ?

par le Département des Permis et Autorisations

(version 01/2022)

Pompes à chaleur : soumises à quoi ?

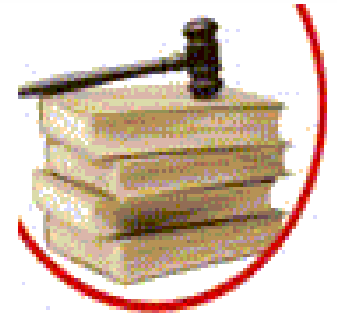
Éventuellement :

- **Permis d'environnement / Permis unique ?**
- **Permis d'urbanisme ?**
- **Autres autorisations... ?**

selon

- *la taille de l'installation (puissance installée, quantité de fluide frigorigène...)*
- *le type de source froide*

Base légale



- Décret du 11 mars 1999 (M.B. 08.06.1999)
- AGW « Rubriques » du 4 juillet 2002
- AGW « Procédures » du 4 juillet 2002
- Livre I du Code Wallon de l'Environnement :
 - Partie III titre III chap. III : Enquête publique
 - Partie III titre III chap. IV : Publicité relative à la décision
 - Partie III titre III chap. V : Comité d'accompagnement
 - Partie V : Évaluation des incidences sur l'environnement
- AGW « Conditions générales » du 4 juillet 2002 (M.B. 21.09.2002)
- AGW « tendant à prévenir la pollution... » du 12 juillet 2007 (M.B. 28.09.2007) (AGW « Personnel et sociétés en technique frigorifique »)

Sans oublier les dispositions du CoDT

et les **AGW** relatifs aux conditions d'exploitation

et un grand nombre d'autres législations (e.a. le **Code l'eau...**)

« La Machine »

Rubrique	Classe	Intitulé	Conditions
		Installation de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique (à compression de vapeur, à absorption ou à adsorption) ou par tout procédé résultant d'une évolution de la technique en la matière :	
40.30.02.01	3 Déclar.	<ul style="list-style-type: none"> dont la puissance frigorifique nominale utile (*) est > ou = à 12 kW et < à 300 kW ou contenant plus de 3 kg d'agent réfrigérant fluoré 	CI / CS 12/07/2007 MB 28/09/2007 ! Entretien !
40.30.02.02	2 Permis	<ul style="list-style-type: none"> dont la puissance frigorifique nominale est supérieure ou égale à 300 kW 	CI / CS + ...

(*) Puissance frigorifique nominale utile (en KW) : la puissance frigorifique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être fournie en marche continue tout en respectant les rendements utiles annoncés par le constructeur.

« La Machine »

Sans oublier...

l'autre AGW du 12 juillet 2007... relatif au personnel et société en technique frigorifique



Il fixe :

- l'agrément des entreprises autorisées
- les obligations en cas d'intervention sur les installations
- la gestion des déchets (e.a. des agents réfrigérants, des huiles...)
- la certification du personnel (formations, examens...)
- la performance énergétique des installations...



La source froide : AIR

Type de source froide	Permis	Obligatoire ou pas ?	Conditions
Statique	Environ.	NON	
	Urbanisme	Il peut être nécessaire <i>cfr. CoDT art. D.IV.4 et éventuellement R.IV.1-1</i>	
Dynamique	Environ.	NON	Attention aux bruits <i>cfr. Les conditions générales d'exploitation si situé dans un établissement classé.</i>
	Urbanisme	Il peut être nécessaire <i>cfr. CoDT art. D.IV.4 et éventuellement R.IV.1-1</i>	



La source froide : AIR



Tableau 1. — Valeurs limites générales de niveaux de bruit applicables à un établissement classé

Zone d'immission dans laquelle les mesures sont effectuées		Valeurs limites (dBA)		
		Jour 7h-19h	Transition 6h-7h 19h-22h	Nuit 22h-6h
I	Toutes zones, lorsque le point de mesure est situé à moins de 500 m de la zone d'extraction, d'activité économique industrielle ou d'activité économique spécifique, ou à moins de 200 m de la zone d'activité économique mixte, dans laquelle est situé l'établissement	55	50	45
II	Zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, sauf I	50	45	40
III	Zones agricoles, forestières, d'espaces verts, naturelles, de parcs, sauf I	50	45	40
IV	Zones de loisirs, de services publics et d'équipements communautaires	55	50	45

+	En cas de mitoyenneté : valeurs limites à l' intérieur des bâtiments (art. 25 AGW Conditions générales)	35	30	25
---	--	----	----	----

Extrait de l'AGW du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation.

Installer une pompe à chaleur en
Wallonie : quels permis ?

La source froide : EAU

Eau de surface : cours d'eau, mare...

Permis	Obligatoire ou pas ?	Conditions
Gestionnaire du cours d'eau...	Autorisation ? Prendre contact avec le gestionnaire de l'eau de surface en question	? pourquoi pas ?
Environ.	Les prises d'eau non-potabilisables en eaux de surface ne sont pas classées (pas encore !)	
	90.10.01 : cl. 2 (PE) Déversement d'eaux usées industrielles dans les eaux de surface... rejets sup. à 100 équiv.-hab./jour (18 m³/jour)	OUI
Urbanisme	Selon les ouvrages à réaliser sur le cours d'eau, il peut être nécessaire d'obtenir un permis d'urbanisme <i>cfr. CoDT art. D.IV.4 et éventuellement R.IV.1-1</i>	

La source froide : EAU

Eau souterraine : par sonde géothermique

- Uniquement le forage -

Environnement

Rubrique	Classe	Intitulé	Conditions
		Forage et équipement de puits destinés à recevoir des sondes géothermiques	
45.12.01.02	2 Permis	• et situés dans une zone de prévention de prise d'eau souterraine	Pas de CS ...
45.12.01.(02 !) ? 45.12.01.03 ?	3 Déclar.	• et situés au dehors d'une zone de prévention de prise d'eau souterraine	Pas de CI ...

? 74.30.03 ? Forage géologique (prospection, piézomètre et test de pompage)

NON, car ici pas de prospection, ni piézomètre, ni test... !

Installer une pompe à chaleur en

Wallonie : quels permis ?

La source froide : EAU

Eau souterraine : par prise d'eau

- 3 étapes : 1. le forage -

Environnement

Rubrique	Classe	Intitulé	Conditions
45.12.02	2 Permis	Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau ...	Pas de CS ...

La source froide : EAU

Eau souterraine : par prise d'eau

- 3 étapes : 2. la prise d'eau -

Environnement

Rubrique	Classe	Intitulé	Conditions
		Installation pour la prise d'eau souterraines non potabilisable et non destinées à la consommation humaine	
41.00.03.01	3 Déclar.	<ul style="list-style-type: none">d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement < ou = à 10 m³/jour et à 3.000 m³/an	CI 12/02/2009 MB 12/03/2009
41.00.03.02	2 Permis	<ul style="list-style-type: none">... > à 10 m³/jour et à 3.000 m³/an et < ou = à 10.000.0000 m³/an	CS 12/02/2009 MB
41.00.03.03	1 Permis + EIE	<ul style="list-style-type: none">... de plus de 10.000.000 m³/an	MB 25/03/2009 + ...

Installer une pompe à chaleur en
Wallonie : quels permis ?

La source froide : EAU

Eau souterraine : par prise d'eau

- 3 étapes : 3. la remise de l'eau –
Remise en eau de surface

Environnement

cfr. ci-avant

Rubrique	Classe	Intitulé	Conditions
90.10.01	2 Permis	Déversement d'eaux usées industrielles dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : Rejets supérieurs à 100 équivalent-habitants/jour (18 m ³ /jour)	Pas de CS ...

- + **Autorisation du gestionnaire de l'eau de surface ?**
En tous cas, prendre contact avec le gest. de l'eau de surface...
- + **Urbanisme** selon les ouvrages à réaliser...

La source froide : EAU

Eau souterraine : par prise d'eau

- 3 étapes : 3. la remise de l'eau –
Remise en nappe

Environnement

Rubrique	Classe	Intitulé	Conditions
41.00.04	1 Permis + EIE	Installation pour la recharge ou les essais de recharge des eaux artificielle souterraines	Pas de CS ...



La source froide : SOL

Capteurs verticaux

Environnement

Rubrique	Classe	Intitulé	Conditions
		Forage et équipement de puits destinés à recevoir des sondes géothermiques	
45.12.01.02	2 Permis	• et situés dans une zone de prévention de prise d'eau souterraine	Pas de CS ...
45.12.01.(02 !) ? 45.12.01.03 ?	3 Déclar.	• et situés au dehors d'une zone de prévention de prise d'eau souterraine	Pas de CI ...

? 74.30.03 ? Forage géologique (prospection, piézomètre et test de pompage)
NON, car ici pas de prospection, ni piézomètre, ni test !

La source froide : SOL

Capteurs horizontaux

Environnement

Les capteurs horizontaux, a priori, ne demandent pas de permis.

Si le fluide utilisé est un fluide frigorigène (pompe à chaleur à détente directe) le capteur fait alors partie intégrale de « la machine » décrite ci-avant.

Urbanisme

Ne pas oublier de vérifier si vos travaux ne demandent pas de permis d'urbanisme.

cfr. CoDT art. D.IV.4 et éventuellement R.IV.1-1

Adresses utiles

- <http://environnement.wallonie.be/legis/index.htm>
Législation environnementale en Wallonie
- <https://permis-environnement.spw.wallonie.be/home.html>
Permis d'environnement on-line
- http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/juridique/codt
Coordination officieuse du CoDT

Installer une pompe à chaleur en Wallonie : quels permis ?

**En vous remerciant pour
votre bonne attention**

Bernard BEQUET



065/32.82.00



065/32.82.11



bernard.bequet@spw.wallonie.be